

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir ou améliorer le niveau et la qualité des services rendus aux habitants tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires chaque fois que possible ;
- de proposer les projets d'investissement en relation avec les capacités financières de la collectivité, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en concrétisant les projets de la collectivité.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 928 397 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à

payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 991 178 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représentait 67 732 € en 2020 contre 46 491 € en 2022.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 901 115 € perçus en 2022 pour une prévision de 850 000 € en 2023 ;
- Les diverses dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services : par exemple, refacturation des prestations Etat-Civil aux collectivités pour une prévision de 90 750 € en 2023.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 034 400	Excédent brut reporté	1 805 217
Dépenses de personnel	589 900	Recettes des services	105 650
Autres dépenses de gestion courante	189 420	Impôts et taxes	1 033 587
Dépenses financières	76 000	Dotations et participations	733 160
Dépenses exceptionnelles	3 900	Autres recettes de gestion courante	50 000
Total dépenses réelles	1 991 178	Total recettes réelles	1 928 397
Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 558		
Virement à la section d'investissement	1 742 436		
Total général	3 733 614	Total général	3 733 614

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023, sans variation par rapport à 2022 :

- Taxe d'habitation : 13,70 %
- Taxe foncière sur le bâti : 27,03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62,00 %.

A noter que le taux de la taxe foncière sur le bâti regroupe, depuis 2021, les parts départementale et communale de la taxe foncière sur le bâti 2020. Pour mémoire, les taux de cette taxe 2020 étaient respectivement 15,00% pour la part communale et 12,03 % pour la part département, soit 27,03% au total.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 850 000 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 78 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	151 338	Virement de la section de fonctionnement	1 742 436
Restes à réaliser 2021	693 927	FCTVA	42 540
Remboursement d'emprunts	313 370	Taxe aménagement	50 000
Travaux de bâtiments	980 374	subventions	726 000
Travaux de voirie et aménagements	773 470	Produits (écritures d'ordre entre section)	25 558
Etudes	301 800		
Total général	3 431 801	Total général	3 431 801

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- L'étude et la réalisation des aménagements intérieurs du château de Villy,
- La réfection de la toiture de la salle polyvalente,
- L'aménagement du parking de Villy,
- L'aménagement des terrains et jeux aux abords du Château de Villy,
- Les études de maîtrise d'œuvre du cœur de village,
- Les études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre de l'Eglise ;

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 190 000 €
- de l'Etat : 106 000 €
- du Département : 100 000 €

- Autres : 240 000 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Contamine-Sur-Arve, le 26 juin 2023

Le Maire,
Aline WATT CHEVALLIER

